



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delocalisations

Question écrite n° 1371

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la politique de delocalisation des administrations centrales et des entreprises publiques de Paris vers la province, engagée en 1991. En 1991 et 1992 des décisions allant dans ce sens devaient entraîner l'installation dans le bassin siderurgique et ferrifere de Thionville d'une administration decentralisee qui n'est jamais venue pour des raisons obscures. La mutation actuelle du bassin aurait grandement besoin de la poursuite de la politique de delocalisation. Etant donne l'incertitude qui plane sur la poursuite de cette politique et le nombre d'emplois deja perdus en relation avec les restructurations successives de la siderurgie, il lui demande s'il envisage la poursuite de la politique de delocalisation et dans cette hypothese ce que peut esperer obtenir le bassin siderurgique et ferrifere Mosellan.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne a juste titre l'importance des transferts d'administrations publiques d'Ile-de-France vers la province, ou il convient de conforter des poles administratifs puissants et dynamiques afin de corriger les disequilibres existants, dans le cadre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire. Sa preoccupation rencontre pleinement celle du Gouvernement, le Premier ministre ayant affirme sans equivoque sa volonte de poursuivre la politique deja engagee en ce sens, tout en l'inscrivant dans un cadre methodologique et une concertation qui avaient parfois fait defaut precedemment. Dans leur tres grande majorite, les decisions de transfert deja prises ont ainsi ete confirmees a l'occasion du comite interministeriel d'aménagement du territoire qui s'est tenu a Mende, le 12 juillet 1993. Les decisions nouvelles seront arretees par le Gouvernement au cours du premier semestre de 1994, apres avoir recueilli les propositions des differents ministeres et celles des prefets de region qui ont recu mission de reflechir a la nature des services susceptibles de s'inscrire le plus efficacement dans le tissu local, afin de realiser des poles de competence nationaux ailleurs que dans la capitale. En tout etat de cause, chaque transfert dans une grande ville de province devra etre l'occasion d'examiner l'opportunité de localiser un service regional ou departemental dans une ville de moindre importance.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1371

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1428

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3079